

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 10 décembre 2008

À la séance ordinaire de la MRC de La Matapédia tenue le 10 décembre 2008 à compter de 19h30 sont présents :

Marlène Landry (Sainte-Marguerite)	<input checked="" type="checkbox"/>	Réjeanne Doiron (Sainte-Florence)	<input checked="" type="checkbox"/>
Mario Côté (Causapsca)	<input checked="" type="checkbox"/>	Martin Landry (Albertville)	<input checked="" type="checkbox"/>
Michel McNicoll (Saint-Léon-le-Grand)	<input checked="" type="checkbox"/>	Réginald Duguay (St-Zénon-du-Lac-Humqui)	<input checked="" type="checkbox"/>
Alain Duchemin (Sainte-Irène)	<input checked="" type="checkbox"/>	Gaëtan Ruest (Ville d'Amqui)	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Claude Dumoulin (Lac-au-Saumon)	<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Marc Roy (St-Alexandre-des-Lacs)	<input checked="" type="checkbox"/>
Rita Angers Rioux (Saint-Tharcisius)	<input checked="" type="checkbox"/>	Marc Bélanger (Val-Brillant)	<input checked="" type="checkbox"/>
Danielle Marcoux (Sayabec)	<input checked="" type="checkbox"/>	Lise Dompierre (Saint-Cléophas)	<input checked="" type="checkbox"/>
Paul Lepage (Saint-Moïse)	<input checked="" type="checkbox"/>	Gilbert Sénéchal (Saint-Noël)	<input checked="" type="checkbox"/>
Bertrand Lavoie (Saint-Damase)	<input checked="" type="checkbox"/>		

Sont aussi présents :

Claude Dufour (représentant Causapsca)	<input type="checkbox"/>	Jean-François Guay (représentant Amqui)	<input type="checkbox"/>
Jean-Yves Thériault (représentant Sayabec)	<input checked="" type="checkbox"/>		
Benoît Collette (représentant Table Jeunes)	<input checked="" type="checkbox"/>	Sonia Simard (représentante Table Jeunes)	<input type="checkbox"/>

sous la présidence du préfet, M. Georges Guénard (Saint-Vianney). Jean-Pierre Morneau agit en qualité de secrétaire d'assemblée.

Personnes ressources : Édith Paquet, Mario Lavoie et Bertin Denis.

**1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE**

Sur la proposition de Danielle Marcoux il est résolu de déclarer la session ouverte à compter de 19h30. Le préfet souhaite à tous la plus cordiale bienvenue.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution C.M.182-08**

Il est proposé par Gilbert Sénéchal, appuyé par Marlène Landry et résolu d'adopter l'ordre du jour qui suit et que l'item autres sujets demeure ouvert :

1. Vérification du quorum et ouverture
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal
4. Affaires financières
  - 4.1 Financement permanent d'un règlement d'emprunt
  - 4.2 Adoption des indicateurs de gestion des TNO
  - 4.3 Signature des effets bancaires et autres documents officiels
  - 4.4 Portée de l'article 975 du Code municipal advenant l'impossibilité d'adopter le budget
5. Retour sur le règlement relatif à l'élection du préfet au suffrage universel
6. Retour sur les prévisions budgétaires de la MRC et des TNO
7. Calendrier des séances de la MRC et du comité administratif en 2009
8. Correspondance
9. Élections du comité administratif et autres nominations
10. Période de questions
11. Autres sujets
  - 11.1 Banquet de la MRC
12. Levée de la réunion

Adoptée.

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**Résolution C.M. 183-08**

Il est proposé par Alain Duchemin, appuyé par Rita Angers Rioux et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance tenue le 26 novembre 2008.

Adoptée.

#### 4. AFFAIRES FINANCIÈRES

##### 4.1 Financement permanent d'un règlement d'emprunt

###### Résolution C.M. 184-08

Il est proposé par Gilbert Sénéchal, appuyé par Réjeanne Doiron et résolu que la MRC de La Matapédia accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt de 130 000\$ par billets en vertu du règlement numéro 04-2008 au prix de 98,00200 échéant en série 5 ans comme suit :

5 800 \$	3,50000 %	17 décembre 2009
6 000 \$	3,75000 %	17 décembre 2010
6 500 \$	4,50000 %	17 décembre 2011
6 700 \$	4,75000 %	17 décembre 2012
105 000 \$	5,20000 %	17 décembre 2013

que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

Adoptée.

###### Résolution C.M. 185-08

Attendu que la MRC de La Matapédia se propose d'emprunter par billets un montant de 130 000\$ en vertu du règlement d'emprunt no 04-2008;

Attendu qu'il serait avantageux pour la MRC de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis;

En conséquence, il est proposé par Lise Dompierre, appuyé par Bertrand Lavoie et résolu unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que les billets seront signés par le préfet et le secrétaire-trésorier;

Que les billets seront datés du 17 décembre 2008;

Que les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1.	5 800 \$
2.	6 000 \$
3.	6 500 \$
4.	6 700 \$
5.	7 200 \$
5.	97 800 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt la MRC doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans (à compter du 17 décembre 2008), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 04-2008 chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Adoptée.

##### 4.2 Adoption des indicateurs de gestion des TNO

Dépôt de document.

##### 4.3 Signature des effets bancaires et autres documents officiels

###### Résolution C.M. 186-08

Considérant le départ d'un secrétaire-trésorier et directeur général et l'arrivée d'un nouveau à la direction générale de la MRC de La Matapédia;

Considérant que le préfet ainsi que le secrétaire-trésorier et directeur général sont signataires des chèques, effets bancaires et autres documents officiels de la MRC.

En conséquence, il est proposé par Marlène Landry, appuyé par Paul Lepage et résolu d'autoriser le changement des signataires des chèques, effets bancaires et autres documents officiels de la MRC de La Matapédia; que Mario Lavoie, secrétaire-trésorier et directeur général soit autorisé avec le préfet à signer tous les chèques, effets bancaires et autres documents officiels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour et au nom de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

#### 4.4 Portée de l'article 975 du Code municipal advenant le refus du budget

Voir item suivant.

### 5. RETOUR SUR LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉLECTION DU PRÉFET AU SUFFRAGE UNIVERSEL

Mario Lavoie présente le rapport de la rencontre du comité spécial qui a été mis en place par le comité administratif pour travailler à l'élaboration d'un compromis acceptable par les deux groupes d'élus qui s'opposent actuellement sur la question du préfet élu au suffrage universel et sur celle de l'adoption du budget 2009.

Le compromis auquel arrive le comité spécial se résume ainsi :

1. les municipalités qui le désirent pourront informer leur population sur la question du préfet élu au suffrage universel;
2. un document d'information sera produit et publié dans l'Avant-Poste en janvier 2009;
3. les municipalités qui le désirent auront jusqu'à la fin-janvier pour tenir une séance d'information auprès de leur population;
4. le règlement sur l'élection du préfet au suffrage universel sera soumis à la séance de la MRC le 11 février 2009;
5. le comité recommande l'adoption des parties 2, 3 et 4 du budget à la séance du 10 décembre 2008;
6. la partie 1 du budget relative au fonctionnement de la MRC sera soumise pour adoption à la séance du 11 février;
7. toutefois, afin de permettre à la MRC de rencontrer ses obligations, le comité recommande d'adopter le 10 décembre un emprunt temporaire d'un montant suffisant pour palier au manque de revenus requis.

Le compromis sur le plan financier repose sur une interprétation de l'article 975 du code municipal selon laquelle lorsque le 1<sup>er</sup> janvier le budget n'est pas adopté, le quart de chacun des crédits prévus au budget de l'exercice précédent est réputé adopté et que cela ne comprendrait que les dépenses et non les revenus. D'où le recours à un emprunt temporaire.

#### Des faits nouveaux :

- À la suite de la réunion du comité administratif, M. Gilles Julien du MAMR nous informait que certains représentants des services juridiques et financiers du Ministère lui avait fait part d'une interprétation différente des articles 975 et 976 du Code municipal;
- selon cette nouvelle interprétation, le quart de chacun des crédits ne se limiterait pas qu'aux dépenses, mais comprendrait aussi les revenus; on a demandé à M. Julien si ces représentants du MAMR étaient en mesure de confirmer cette nouvelle interprétation par écrit ; cela ne fut pas possible;
- cette nouvelle interprétation a été communiquée au préfet, par M. Julien qui lui a suggéré de demander une opinion juridique.
- Le 8 décembre, M. Denis Côté du MAMR, nous donne l'exemple de la ville de Longueuil qui, parce que des villes membres comme Boucherville et Saint-Hubert avaient refusé le budget, avait eu recours à des emprunts temporaires pour financer ses obligations à l'égard des équipements et des services d'agglomération étant dans l'incapacité de prélever les quotes-parts. L'information ne dit pas s'il s'agit du premier budget de la nouvelle organisation municipale. Si tel était le cas, celle-ci n'était pas en mesure de se référer aux crédits du budget de l'exercice précédent. De plus, la ville de Longueuil n'est pas régie selon la même loi que la MRC.
- De plus, M. Côté maintient la même interprétation des articles 975 et 976 du Code municipal qui avait été donnée au comité administratif à l'effet que le quart des crédits du budget de l'exercice précédent ne comprendrait pas les revenus; cela démontre à quel point il peut être difficile de cerner la portée exacte de ces articles et la contradiction qui persiste dans leur interprétation au sein même du Ministère.
- À la demande du préfet, le même jour, trois questions ont été adressées à Me Charles-A. Veilleux lors d'une conversation téléphonique :
  - le sens des articles 975 et 976 du Code municipal
  - l'exercice et le financement en 2009 d'une compétence qui n'était pas déléguée en 2008;
  - la pertinence de donner un nouvel avis de motion.

#### **Opinion juridique verbale de Me Charles Veilleux (09-12-08)**

La première question porte sur l'interprétation de l'article 975 du Code municipal : est-ce que le quart de chacun des crédits prévus au budget de l'exercice précédent est réputé adopté signifie que seules les dépenses sont réputées être adoptées ou est-ce que chacun des crédits comprend aussi les revenus ?

Réponse: Me Veilleux est plutôt d'avis que le bon sens de l'article 975 du Code municipal indique que le quart de chacun des crédits signifie autant les revenus que les dépenses.

Cependant, Me Veilleux est d'avis que la lecture des articles 975 et 976 donnent à interprétation. Le conseil pourrait faire face à un cul-de-sac s'il n'était pas en mesure en vertu de 976 d'approuver les sommes à répartir entre les municipalités et payables à la MRC.

Or, l'approbation des sommes payables à la MRC a été donnée à l'intérieur même du règlement sur les prévisions budgétaires 2008. Selon Me Veilleux, cela impliquerait que la MRC n'aurait pas à donner son approbation sur l'envoi des quotes-parts puisque le règlement budgétaire intègre cette disposition.

Une opinion juridique plus approfondie sur l'interprétation des articles 975 et 976 du Code municipal pourrait être demandée.

La deuxième question concerne l'exercice de la compétence en matière de gestion des matières résiduelles et d'enfouissement assumée au cours de l'année 2008 pour 16 municipalités, alors qu'elle doit être assumée pour 18 municipalités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Comment la MRC pourra-t-elle assumer cette compétence pour 2 nouvelles municipalités si elle ne dispose pas des revenus nécessaires ?

Réponse: La MRC devra aviser les municipalités concernées qu'elle n'est pas en mesure d'assumer pour celles-ci telle compétence et que, ce faisant, elles devront, pour le premier trimestre, à moins d'avis contraire, continuer d'assumer cette responsabilité qu'elles espéraient déléguer à la MRC.

Enfin, une troisième question porte sur la nécessité que soit donné un nouvel avis de motion avant de reprendre le vote sur un règlement qui a déjà été rejeté ?

Réponse: Me Veilleux est d'opinion qu'un nouvel avis de motion doit être donné.

Le MAMR nous invite à la prudence et suggère que soit donné un nouvel avis de motion sur chacun des règlements qui n'ont pas été adoptés le 26 novembre dernier.

#### Recommandations de la direction générale

1. Demander par résolution à la séance du 10 décembre 2008 une opinion juridique écrite et plus approfondie à Me Veilleux sur la portée des articles 975 et 976 du Code municipal;
2. En vertu de l'article 148.0.2 du Code municipal, demander par résolution à la séance du 10 décembre 2008 à la ministre des Affaires municipales et des Régions d'accorder à la MRC un nouveau délai relativement à l'adoption du budget et à l'envoi des quotes-parts aux municipalités;
3. Adopter une résolution autorisant le recours à un emprunt temporaire si nécessaire afin que la MRC puisse rencontrer ses obligations du premier trimestre advenant que l'opinion juridique confirme l'interprétation des articles 975 et 976 du Code municipal voulant que le quart des crédits du budget de l'exercice précédent ne comprendrait que les dépenses; cela signifie que dans le cas contraire, la MRC n'aurait pas à recourir à un emprunt temporaire;
4. Construire sur le compromis dégagé par le comité spécial concernant une démarche d'information auprès de la population et des conseils municipaux qui le souhaitent; un document d'information serait publié dans l'édition du 7 janvier 2009 de l'Avant-Poste; les municipalités qui le désirent auraient jusqu'à la fin janvier pour tenir une séance publique d'information; mandater des représentants du comité spécial d'élaborer ce document d'information;
5. Soumettre à la séance du conseil des maires le 11 février 2009 les règlements sur l'élection du préfet au suffrage universel et sur les prévisions budgétaires de la MRC et des TNO;
6. Donner à la séance du conseil des maires du 10 décembre 2008, conformément aux suggestions de Me Veilleux et du MAMR, de nouveaux avis de motion sur ces règlements;
7. Aviser les municipalités de Lac-Humqui et de Saint-Noël que la MRC n'est pas en mesure d'accepter au cours du premier trimestre 2009 la délégation de compétence en matière de gestion des matières résiduelles et d'enfouissement;
8. Appuyer les municipalités de Lac-Humqui et Saint-Noël dans leur démarche auprès de la Régie intermunicipale Matapédia-Mitis et de L'Écosite de La Matapédia afin qu'elles puissent obtenir des ententes leur donnant accès au CFER, au centre de transfert et aux écocentres selon les conditions prévues au budget 2009.

#### Résolution C.M. 187-08

##### CONCERNANT UNE OPINION JURIDIQUE À ME VEILLEUX SUR LA PORTÉE DES ARTICLES 975 ET 976 DU CODE MUNICIPAL

Considérant que le conseil de la MRC de La Matapédia n'est pas en mesure d'adopter le budget conformément à l'article 148.0.2 du Code municipal ;

Considérant que les dispositions de l'article 975 de ce code : "*lorsque, le 1<sup>er</sup> janvier, le budget ou une partie de celui-ci n'est pas adopté, le quart de chacun des crédits prévus au budget de l'exercice précédent, ou à la partie correspondante de ce dernier, est réputé adopté. Il en est de même le 1<sup>er</sup> avril, le 1<sup>er</sup> juillet et le 1<sup>er</sup> octobre, si à chacune de ces dates le budget ou cette partie n'est pas encore adopté*";

Considérant que cet article donne lieu à des interprétations contradictoires, à savoir que le quart de chacun des crédits pourrait comprendre ou ne pas comprendre les revenus permettant à la MRC de rencontrer ses obligations ;

Considérant que la MRC se demande si elle sera en mesure de rembourser les règlements d'emprunts qui ne figuraient pas au budget de l'exercice précédent. Il en va de même pour l'exercice de nouvelles compétences qui se sont ajoutées au cours de l'année 2008, mais qui ne figuraient pas au budget initial de l'exercice précédent.

En conséquence, il est proposé par Bertrand Lavoie, appuyé par Rita Angers Rioux et résolu de confier à Me Charles A. Veilleux le mandat de préciser la portée exacte des articles 975 et 976 du Code municipal à l'égard des questionnements soulevés dans le préambule de la présente résolution.

Adoptée.

#### **Résolution C.M. 188-08**

**DEMANDANT À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES  
ET DES RÉGIONS DE REPORTER L'ADOPTION DU BUDGET 2009  
ET DE PERMETTRE L'ENVOI DE LA RÉPARTITION DES SOMMES PAYABLES À UNE DATE ULTÉRIEURE**

Considérant que le conseil de la MRC de La Matapédia n'a pas été en mesure d'adopter le budget conformément à l'article 148.0.2 du Code municipal ;

Considérant que le conseil des maires est profondément déchiré sur le projet de règlement concernant l'élection du préfet au suffrage universel direct à compter de novembre 2009;

Considérant que dans le contexte actuel le conseil des maires ne parvient pas à adopter le budget de la MRC et des TNO pour l'année 2009;

Considérant qu'en vertu de l'article 148.0.2 du Code municipal, le ministre des Affaires municipales et des Régions peut permettre au conseil de la MRC d'adopter le budget lors d'une séance, postérieure à la séance ordinaire de novembre, tenue au plus tard à une date qu'il fixe;

Considérant que le conseil des maires a convenu de reprendre les discussions sur l'adoption du budget et du règlement concernant l'élection du préfet à la séance du 11 février 2009.

En conséquence, il est proposé par Gilbert Sénéchal, appuyé par Paul Lepage et résolu de demander à la ministre des Affaires municipales et des Régions de permettre au conseil de la MRC de La Matapédia de reporter à plus tard l'adoption du budget de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2009 et, conséquemment, de reporter à une date ultérieure la transmission de la répartition des sommes payables à la MRC conformément à l'article 976 du Code municipal.

Adoptée.

#### **Résolution C.M. 189-08**

**AUTORISANT LE RECOURS À UN EMPRUNT TEMPORAIRE**

Considérant que la MRC de La Matapédia devra pour pourvoir à ses obligations avoir recours à un emprunt temporaire pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2009.

En conséquence, il est proposé par Rita Angers Rioux, appuyé par Danielle Marcoux et résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia autorise un emprunt temporaire de un (1) million de dollars afin de lui permettre de rencontrer ses obligations pour le premier trimestre de l'exercice 2009; que le préfet et le secrétaire-trésorier et directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la MRC tous les documents relatifs à cet emprunt temporaire.

Adoptée.

#### **Résolution C.M. 190-08**

**CONCERNANT LA PRÉPARATION ET LA PUBLICATION  
D'UN DOCUMENT D'INFORMATION ET LA TENUE D'ASSEMBLÉES PUBLIQUES  
D'INFORMATION SUR L'ÉLECTION DU PRÉFET AU SUFFRAGE UNIVERSEL EN 2009**

Il est proposé par Alain Duchemin, appuyé par Martin Landry et résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia accepte la recommandation du comité spécial, mis en place dans le but de dénouer l'impasse sur l'adoption du budget 2009 et l'élection du préfet au suffrage universel direct, voulant qu'un document d'information soit préparé et publié dans l'Avant-Poste en janvier 2009 et que les municipalités qui le désirent puissent informer et consulter leurs citoyens; que le règlement de l'élection du préfet au suffrage universel, ainsi que le budget de la MRC et des TNO soient reportés à la séance du conseil des maires le 11 février 2009; que messieurs Jean-Claude Dumoulin et Jean-Yves Thériault, ainsi que messieurs Réginald Duguay et Michel McNicoll soient mandatés à élaborer ledit document d'information.

Adoptée.

**Résolution C.M. 191-08**AVIS DE MOTION (Rés. C.M. 191-08)  
RÈGLEMENT ÉLECTION DU PRÉFET AU SUFFRAGE UNIVERSEL

Avis de motion est donné par Gaëtan Ruest voulant qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC de La Matapédia il soit présenté pour adoption un règlement décrétant l'élection du préfet au suffrage universel en 2009.

Adopté.

**Résolution C.M. 192-08**AVIS DE MOTION (RÉSOLUTION C.M. 192-08)  
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES MRC 2009

Avis de motion est donné par Alain Duchemin voulant qu'à la session régulière du mois de février 2009, il sera présenté pour adoption un règlement portant sur les prévisions budgétaires de la MRC de La Matapédia pour l'exercice financier 2009.

Adopté.

**Résolution C.M. 193-08**

## AVIS DE MOTION (Résolution C.M. 193-08) PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES TNO 2009

Avis de motion est donné par Réginald Duguay voulant qu'à la session régulière du mois de février 2009 du conseil de la MRC de La Matapédia, il sera présenté pour adoption un règlement portant sur les prévisions budgétaires 2009 des territoires non municipalisés de ladite MRC.

Adopté.

**Résolution C.M. 194-08**AVISANT LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI ET SAINT-NOËL QUE LA MRC DE LA MATAPÉDIA  
N'EST PAS EN MESURE D'ACCEPTER LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À L'ÉGARD  
DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DE L'ENFOUISSEMENT

- Considérant que la MRC de La Matapédia a été dans l'impossibilité d'adopter ses prévisions budgétaires 2009;
- Considérant que le gouvernement du Québec a ordonné en 2009 la fermeture des dépôts en tranchées sur le territoire;
- Considérant que les municipalités de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui et Saint-Noël désiraient déléguer à la MRC de La Matapédia leur compétence à l'égard de la gestion des matières résiduelles et de l'enfouissement;
- Considérant l'obligation qui est faite à l'ensemble des municipalités du territoire d'éliminer les déchets au centre de transfert de Mont-Joli et de déposer les matières récupérables au CFER Matapédia-Mitis et aux écocentres;
- Considérant que la MRC de La Matapédia ne sera pas en mesure d'assumer cette responsabilité au cours du premier trimestre de l'année 2009.

En conséquence, il est proposé par Marlène Landry, appuyé par Bertrand Lavoie et résolu que la MRC de La Matapédia avise les municipalités de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui et Saint-Noël qu'elle ne sera pas en mesure d'assumer cette responsabilité au cours du premier trimestre de l'année 2009; que la MRC assure ces municipalités qu'elle ne ménagera aucun effort pour appuyer leurs démarches auprès des Régies intermunicipales de la Mauricie et celle de Matapédia-Mitis, ainsi qu'après de l'Écosite de La Matapédia afin qu'elles puissent avoir accès au centre de transfert de Mont-Joli et au CFER, ainsi qu'aux écosites selon les conditions prévues au budget 2009.

Adoptée.

**6. RETOUR SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC ET DES TNO****PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2009 - 1ER TRIMESTRE (25% du budget 2008)**

	Dépenses	REVENUS			Emprunt temp.
		Transfert	Intérêts	Autres	
Livre sur la Matapédia	1 500,00 \$			1 500,00 \$	0,00 \$
Demandes aides financières	8 849,25 \$				8 849,25 \$
Législation	44 950,00 \$	8 975,00 \$			35 975,00 \$
Gestion financière*	52 085,00 \$	19 812,50 \$	5 762,50 \$	5 930,00 \$	20 580,00 \$
Palais de justice*	33 400,00 \$			35 500,00 \$	-2 100,00 \$
Ruralité	156 363,75 \$	156 363,75 \$			0,00 \$
Politique familiale	2 470,00 \$	1 470,00 \$			1 000,00 \$
Évaluation municipale	82 700,00 \$				82 700,00 \$
Géomatique	25 987,50 \$				25 987,50 \$

	Dépenses	REVENUS			
		Transfert	Intérêts	Autres	Emprunt temp.
Aménagement	42 091,25 \$	30 200,00 \$		125,00 \$	11 766,25 \$
Culture et patrimoine	18 345,00 \$	12 000,00 \$		125,00 \$	6 220,00 \$
Entente développement culturel	10 667,50 \$	3 750,00 \$		3 167,50 \$	3 750,00 \$
Gestion cours d'eau	9 100,00 \$	962,50 \$			8 137,50 \$
Génie municipal	97 975,00 \$	500,00 \$			97 475,00 \$
Programmes habitation	145 909,00 \$	145 909,00 \$			0,00 \$
Génie forestier	9 755,00 \$				9 755,00 \$
Sécurité incendie	241 996,25 \$			10 000,00 \$	231 996,25 \$
Inforoute	34 725,00 \$	21 975,00 \$			12 750,00 \$
Route Verte	568,75 \$				568,75 \$
Val-d'Irène	21 358,75 \$	2 500,00 \$		14 978,75 \$	3 880,00 \$
Fonds d'aide aux territoires en difficulté	30 416,25 \$	30 416,25 \$			0,00 \$
Parc naturel régional	12 687,50 \$	6 250,00 \$		6 437,50 \$	0,00 \$
Centre local de développement (CLD)	168 192,25 \$	127 203,25 \$		14 114,00 \$	26 875,00 \$
Inspection municipale	41 212,50 \$			275,00 \$	40 937,50 \$
Gestion matières résiduelles	185 875,00 \$				185 875,00 \$
Matières recyclables et PGMR	46 375,00 \$			625,00 \$	45 750,00 \$
Transport adapté	49 627,25 \$	38 127,25 \$			11 500,00 \$
Terres publiques intramunicipales	116 095,00 \$			116 095,00 \$	0,00 \$
Écocentre	65 750,00 \$				65 750,00 \$
Transport collectif	12 750,00 \$	9 000,00 \$			3 750,00 \$
	<b>1 769 777,75 \$</b>	<b>615 414,50 \$</b>	<b>5 762,50 \$</b>	<b>208 872,75 \$</b>	<b>939 728,00 \$</b>

Pour le 1er trimestre, les intérêts sur emprunt temporaire seraient d'environ 11 750\$ (à un taux de 5%).

## 7. CALENDRIER DES SÉANCES DE LA MRC ET DU COMITE ADMINISTRATIF EN 2009

### Résolution C.M. 195-08

Il est proposé par Paul Lepage, appuyé par Lise Dompierre et résolu d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC de La Matapédia et celles du comité administratif, savoir :

### CALENDRIER DES SÉANCES DE LA MRC 2009

- 11 février à 19h30
- 11 mars à 19h30
- 8 avril à 19h30
- 13 mai à 19h30
- 10 juin à 19h30
- 12 août à 19h30
- 9 septembre à 19h30
- 14 octobre à 19h30
- 25 novembre à 19h30
- 9 décembre à 19h30

### CALENDRIER DES SÉANCES DU COMITÉ ADMINISTRATIF 2009

- 14 janvier à 16h00
- 4 février à 16h00
- 4 mars à 16h00
- 1<sup>er</sup> avril à 16h00
- 6 mai à 16h00
- 2 juin (mardi)** à 16h00
- 4 août à 16h00
- 2 septembre à 16h00
- 7 octobre à 16h00
- 11 novembre à 16h00
- 8 décembre (mardi)** à 16h00

Adoptée.

8. **CORRESPONDANCE**

## MRC de Montcalm

Demande un appui dans ses démarches auprès du ministère de la Sécurité publique afin de définir le terme "VARIATION SIGNIFICATIVE" dans l'entente de fourniture de services policiers par la S.Q.

## Union des municipalités du Québec

Invitation à devenir membre de l'UMQ. La cotisation est basée sur la population des municipalités de la MRC qui ne sont pas membres à un taux de 0,05\$ par citoyen. Cotisation de base 537,74\$; tarification additionnelle au Centre de ressources municipales 1410,94\$ pour un total de 1948,67\$.

## Municipalité de Saint-Alexandre-des-Lacs

1. Demande au gouvernement du Québec d'appliquer dans tous les programmes d'aide aux municipalités des règles d'équité fondées sur des critères tels la richesse foncière, le chômage, etc.
2. Demande à la MRC de mettre en place dès que possible une table de concertation des acteurs de la société civile les leaders et partenaires du milieu; demande que soit confié à une personne ressource d'identifier les membres qui devraient faire partie de cette table.

## Madame Nathalie Normandeau, Ministre des Affaires municipales et des Régions

Transmet le Plan d'action gouvernemental à l'intention des municipalités dévitalisées. Elle convie les municipalités dévitalisées à entreprendre avec leur MRC, une démarche de planification et de développement adaptée à leur réalité. Ces municipalités pourront s'appuyer sur l'aide financière mise à la disposition de la MRC dans le cadre des mesures de soutien aux territoires en difficulté (contrat de diversification et de développement).

La MRC "*devra définir les actions favorables au développement des municipalités dévitalisées du territoire, indiquer les actions qui auront été entreprises et s'assurer de la représentativité de ces municipalités dévitalisées au sein du comité de diversification et de développement*". Un comité de la conférence administrative régionale (CAR) offrira un soutien dans cette démarche. Des rencontres de ce comité sont prévues avec les municipalités dévitalisées. La Ministre convie les partenaires à agir de façon concertée "*pour que les municipalités dévitalisées reprennent le chemin de la prospérité*".

## Aéroport régional de Mont-Joli

**Résolution C.M. 196-08****PROPOSITION D'APPUI AU MAINTIEN DE LA STATION D'INFORMATION DE VOL DE MONT-JOLI**

CONSIDÉRANT QUE Transports Canada a privatisé le service de navigation aérienne en 1994 et, de ce fait, créé NAV Canada;

CONSIDÉRANT QUE NAV Canada est contrôlé par les compagnies aériennes;

CONSIDÉRANT QUE les décisions modifiant le niveau de service à la navigation aérienne doivent obtenir l'aval du Ministre des Transports du Canada;

CONSIDÉRANT QUE NAV Canada a lancé le 1<sup>er</sup> décembre 2008 une consultation préliminaire, qui se terminera le 16 janvier 2009, visant à analyser le niveau de service actuel de NAV Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Station d'information de vol de Mont-Joli est particulièrement visée par cette consultation et que sa pertinence est remise en cause;

CONSIDÉRANT QUE la situation économique actuelle et prévue pour les régions est instable et qu'il faut éviter la perte de services et d'infrastructures nuisible à une reprise éventuelle;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre des Transports du Canada doit assurer aux régions un environnement propice au développement des aéroports qu'il a cédés aux collectivités;

CONSIDÉRANT QUE l'aéroport régional de Mont-Joli a été cédé à la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli le 1<sup>er</sup> janvier 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli a accepté d'accepter la cession de l'aéroport en raison de l'importance d'une telle infrastructure pour appuyer le développement économique en région;

CONSIDÉRANT l'importance d'un tel service pour assurer le développement des aéroports régionaux cédés par Transports Canada aux communautés locales et régionales depuis 1995;

CONSIDÉRANT QUE NAV Canada utilise les données de 2006 et 2007 alors que les aéroports régionaux, et particulièrement l'aéroport régional de Mont-Joli, ont été touchés par la baisse de service de Air Canada et

sont en train de réorganiser l'offre, avec le soutien du Ministère des Transports du Québec, en ajoutant de nouveaux vols vers les dessertes abandonnées par Jazz;

- CONSIDÉRANT l'intérêt des voyageurs, offrant des voyages vers le SUD, à desservir la région à partir de l'aéroport régional de Mont-Joli dès 2009;
- CONSIDÉRANT QUE l'aéroport régional de Mont-Joli procède actuellement des études techniques dans le but d'allonger la piste principale de 5000 pieds à 6000 pieds;
- CONSIDÉRANT QUE la station d'information de vol de Mont-Joli dessert le trafic aérien de l'aéroport régional de Mont-Joli et dessert en RAAS (service consultatif télécommandé d'aéroport) les aéroports de Rimouski, de Baie-Comeau, de Gaspé et des Îles de la Madeleine (nuit);
- CONSIDÉRANT QUE d'autres services sont offerts pour la navigation aérienne tel le soutien de réserve pour les aéroports locaux de Matane, de Ste-Anne des Monts, Causapscal et la navigation aérienne pour les hydravions;
- CONSIDÉRANT QUE l'aéroport régional de Mont-Joli est un aéroport de dégagement qui offre des services de 24 heures pour les services aériens;
- CONSIDÉRANT QUE, d'un point de vue sécuritaire la construction massive d'éoliennes sur le territoire augmente le niveau de sécurité nécessaire pour l'aéroport;
- CONSIDÉRANT QUE la station d'information de vol de Mont-Joli emploie douze technologues, à des salaires plus élevés que la moyenne et qu'il n'existe aucune possibilité que ces emplois soient relocalisés dans la région;
- CONSIDÉRANT QUE les compagnies d'aviation effectuent des vols commerciaux, tel Air Canada, Aéropro, Pascan Aviation, Exact Air, les avions nolisés par SEPAQ ainsi que les vols effectués par les Services aériens gouvernementaux (avion médical) nécessitent d'être desservis de façon sécuritaire avec la présence de la station d'information de vol;
- CONSIDÉRANT QUE les services assurés actuellement par la station d'information de vol à l'aéroport régional de Mont-Joli et aux autres aéroports de la région( Rimouski, Baie-Comeau, Gaspé, Les Îles de la Madeleine) sont essentiels à la navigation aérienne et que la fermeture de Mont-Joli n'entraînerait qu'un redéploiement de l'offre de services vers d'autres stations d'information de vols;
- CONSIDÉRANT QUE les coûts associés à une telle fermeture sont très élevés et n'entraîneront pas nécessairement d'économies pour NAV Canada;
- CONSIDÉRANT QUE NAV Canada a effectué en 2003 un tel exercice et a procédé de 2003 à 2008 de nombreuses diminutions de services aux aéroports du Québec;

En conséquence, il est proposé par Marc Bélanger, appuyé par Alain Duchemin et résolu ce qui suit :

Que la MRC demande à NAV Canada et au Ministre des Transports du Canada de maintenir intégralement les services offerts par NAV à l'aéroport régional de Mont-Joli;

Qu'elle demande aussi à NAV Canada et au Ministre des Transports du Canada de ne pas aliéner ou réduire les services offerts par NAV Canada dans les régions.

Adoptée.

Ministère des Affaires municipales et des Régions
---

Transfert le premier versement de l'aide financière consentie pour l'élaboration d'un plan correcteur pour certains plans d'eau du territoire affecté par les algues bleu-vert au cours des dernières années. Le MAMR soumet un modèle d'entente intermunicipale visant la délégation de compétence des municipalités locales concernées à la MRC en matière d'inventaire, de relevé sanitaire et d'examiner des installations sanitaires des résidences isolées sur la partie du territoire visé (300 M de la limite des hautes eaux). Cette délégation de compétence est nécessaire en vue d'interventions de la MRC dans un domaine de compétence qui relève des municipalités locales.

**Résolution C.M. 197-08**

AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE  
INTERMUNICIPALE ENTRE LA MRC DE LA MATAPÉDIA  
ET LA MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON

ATTENDU que la MRC de La Matapédia et la Municipalité de Lac-au-Saumon désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale relative à l'application du programme de prévention d'algues bleu-vert (PAPA);

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Paul Lepage, appuyé par Michel McNicoll et résolu ce qui suit :

Article 1 La MRC de La Matapédia autorise la conclusion d'une entente intermunicipale relative à l'application du programme de prévention d'algues bleu-vert (PAPA) avec la municipalité de Lac-au-Saumon. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

Article 2 Le préfet et le directeur général sont autorisés à signer ladite entente intermunicipale pour et au nom de la MRC de La Matapédia.

Article 3 La présente résolution entrera en vigueur suivant la loi.

Adoptée.

**Résolution C.M. 198-08**

AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE  
INTERMUNICIPALE ENTRE LA MRC DE LA MATAPÉDIA ET LA VILLE D'AMQUI

ATTENDU que la MRC de La Matapédia et la Ville d'Amqui désirent se prévaloir des dispositions de l'article 468 de la Loi sur les cités et villes pour conclure une entente intermunicipale relative à l'application du programme de prévention d'algues bleu-vert (PAPA);

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Dumoulin, appuyé par Martin Landry et résolu ce qui suit :

Article 1 La MRC de La Matapédia autorise la conclusion d'une entente intermunicipale relative à l'application du programme de prévention d'algues bleu-vert (PAPA) avec la ville d'Amqui. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

Article 2 Le préfet et le directeur général sont autorisés à signer ladite entente intermunicipale pour et au nom de la MRC de La Matapédia.

Article 3 La présente résolution entrera en vigueur suivant la loi.

Adoptée.

**Résolution C.M. 199-08**

AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE  
INTERMUNICIPALE ENTRE LA MRC DE LA MATAPÉDIA ET LA MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

ATTENDU que la MRC de La Matapédia et la Municipalité de Val-Brillant désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale relative à l'application du programme de prévention d'algues bleu-vert (PAPA);

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Mario Côté, appuyé par Jean-Marc Roy et résolu ce qui suit :

Article 1 La MRC de La Matapédia autorise la conclusion d'une entente intermunicipale relative à l'application du programme de prévention d'algues bleu-vert (PAPA) avec la Municipalité de Val-Brillant. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

Article 2 Le préfet et le directeur général sont autorisés à signer ladite entente intermunicipale pour et au nom de la MRC de La Matapédia.

Article 3 La présente résolution entrera en vigueur suivant la loi.

Adoptée.

**Résolution C.M. 200-08**

AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE  
INTERMUNICIPALE ENTRE LA MRC DE LA MATAPÉDIA  
ET LA MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

ATTENDU que la MRC de La Matapédia et la Municipalité de Sayabec désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale relative à l'application du programme de prévention d'algues bleu-vert (PAPA);

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Bertrand Lavoie, appuyé par Martin Landry et résolu ce qui suit :

Article 1 La MRC de La Matapédia autorise la conclusion d'une entente intermunicipale relative à l'application du programme de prévention d'algues bleu-vert (PAPA) avec la municipalité de Sayabec. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

Article 2 Le préfet et le directeur général sont autorisés à signer ladite entente intermunicipale pour et au nom de la MRC de La Matapédia.

Article 3 La présente résolution entrera en vigueur suivant la loi.

Adoptée.

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Se prononce en faveur du projet de développement de villégiature sur les TPI du secteur ouest de la Seigneurie du lac Matapédia. Le Ministère accepte que la MRC procède à la vente des terrains de villégiature privée et n'aura pas à modifier l'Entente générale pour l'exploitation du parc régional de la Seigneurie du lac Matapédia. Les terrains privatisés pourront continuer à faire partie intégrante de ce parc. Les acquéreurs devront reconnaître dans les actes de vente que les terrains sont localisés dans un parc régional et qu'ils acceptent que les règlements adoptés à cet effet continuent à s'appliquer sur leur terrain.

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Accuse réception de notre résolution C.M. 157-08 adressée à Mme Julie Boulet relativement à une demande d'allègement du prix du carburant pour l'industrie forestière.

Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent

Le nouveau président de la Fédération, M. Gilles Guimond nous offre sa collaboration dans les dossiers qui touchent l'agriculture et l'agroalimentaire dans notre région.

L'Avantage

#### **Résolution C.M. 201-08**

Il est proposé par Danielle Marcoux, appuyé par Mario Côté et résolu de réserver une partie publicitaire dans l'Avantage au coût de 200\$ afin de souligner le Mérite forestier 2008 du Bas-Saint-Laurent décerné à trois Matapédiens, savoir M. Henri-Paul Gagné et Madame Denise Beaulieu de Sainte-Isèbe et M. Camil Didier de Causapscal.

Adoptée.

### **9. ÉLECTION DU COMITÉ ADMINISTRATIF ET AUTRES NOMINATIONS**

#### **Résolution C.M. 202-08**

Il est proposé par Bertrand Lavoie, appuyé par Gilbert Sénéchal et résolu de reporter au 11 février 2009 l'élection du comité administratif et les autres nominations.

Adoptée.

### **10. PÉRIODE DE QUESTION DE L'ASSISTANCE**

Une question a été soulevée dans l'assistance concernant les coûts d'un emprunt temporaire et ceux relatifs à l'élection du préfet au suffrage universel.

### **11. AUTRES SUJETS :**

#### **11.1 Banquet de la MRC**

Point d'information

### **12. LEVÉE DE LA RÉUNION**

#### **Résolution C.M. 203-08**

Il est proposé par Rita Angers Rioux, appuyé par Gilbert Sénéchal et résolu d'ajourner la réunion à 21 heures.

Adoptée.